



Bruxelles, le 17 mai 2018
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2015/0276 (COD)**

8503/1/18
REV 1

CODEC 669
ENV 268
IND 117

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages **(première lecture)**
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 3 décembre 2015, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, qui est fondée sur l'article 114, paragraphe 1, du TFUE et fait partie du train de mesures sur l'économie circulaire.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 20 juillet 2016². Le Comité des régions a rendu son avis le 18 janvier 2017³.

¹ 14976/15.

² JO C 264 du 20.7.2016, p. 98.

³ JO C 17 du 18.1.2017, p. 46.

3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 17 avril 2018. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.
4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
 - d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 12/18, la Hongrie s'abstenant;
 - de décider d'inscrire les déclarations figurant à l'addendum de la présente note au procès-verbal de ladite session.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

⁴ 8051/18.